



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2018

**Avis public** est donné par la greffière-trésorière adjointe:

**Que** lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juin 2022 il y a eu l'adoption du :  
Règlement numéro 308-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux et abrogeant le règlement numéro 263-2018.

Ce Règlement a pour but d'énoncer de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour respecter les exigences prévues à l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et déontologie Municipalité.

Ce Règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité.

**Donné à Caplan, ce 14 juin 2022.**

---

Céline Leblanc Méthot  
Greffière-trésorière adjointe